EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025
Convocation en date du 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie – 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

Nom – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint		X		
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT		X		
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELINE	X			
TOTAL	12	2	1	
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15			Nombre de votants : 12	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.
M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025.

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559

ORDRE DU JOUR

I – Affaires générales
II – Communication et cadre de vie
III – Affaires culturelles et touristiques
IV – Affaires scolaires et périscolaires
V – Urbanisme – Bâtiments
VI – Affaires économiques
VII – Sport – Vie associative – Jeunesse
VIII – Finances
IX – Questions diverses
X – Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :
Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2025-047 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
    - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
    - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
    - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
    - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559

sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	**Populations municipales (*ordre décroissant de population)**	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559

Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niafles	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	**Populations municipales** ***(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559

Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niafles	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet 2025-048 - Adhésion au groupement de communes dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public,

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9 € / habitant,

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de BALLOTS à la convention de groupement de communes

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559

S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention

AUTORISE M. le maire à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

II – COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

Objet 2025-049 - Repas des aînés – Prestation musicale

Le conseil municipal

VU le repas des aînés fixé le dimanche 28 septembre 2025,

VU la proposition de Mme Naty LEROUX pour une prestation lors de ce repas (spectacle de chants accompagnée d'un élève) pour un coût de 120 € + frais de transport de 6.60 € soit un total de 126,60 €

VALIDE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2025-050 - Participation financière pour deux élèves en classe ULIS à Cossé le Vivien

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière à la commune de Cossé le Vivien pour deux élèves scolarisés en classe ULIS à l'école Jean Jaurès ; cette participation s'élève à 558,39 € par élève,

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant d'un montant total de 1116,78 €.

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559

Objet 2025-051 – Subvention au titre des sorties pédagogiques – Ecole Saint Antoine

M. CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école Saint Antoine pour un voyage réalisé durant l'année scolaire 2024/2025 :

- Séjour au Natural Parc à St Laurent des Autels (49) pour 64 élèves dont 46 domicilié à Ballots. Coût du transport : 1718 € ; coût du parc : 652,80 € ; coût de la visite de la ferme : 159,50 €. Soit un total de 2 370,80 € soit 37,05 € par enfant.

Le conseil municipal,

VU la demande de l'école Saint Antoine,
VU le solde de l'enveloppe dédiée aux sorties pédagogiques s'élevant 1425 € (pour les sorties pédagogiques) et 1204 € (pour les élèves domiciliés à Ballots),

VALIDE la demande de l'école Saint Antoine et AUTORISE le versement de la somme de 1747 € (le solde de l'enveloppe soit 1425 € et 322 € (46 élèves x 7 €)).

V – URBANISME – BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2025-052 – Projet aménagement commerce – Attribution de marchés

Mme Flora BRETON se retire de la séance le temps de ce sujet.

Le conseil municipal,

Considérant la décision de réaliser des travaux de réhabilitation et de transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics (les travaux ont fait l'objet de 13 lots),

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études IE Architecture

DECIDE de retenir pour chacun des lots suivants :
• Lot 03 : Gros œuvre : entreprise MJCD pour 115 278,50 € HT – 138 334,20 € TTC
• Lot 08 : Cloisons sèches – Plafonds - Isolation : entreprise MB Plâtrerie pour 23 500,00 € HT – 28 200,00 € TTC
• Lot 12 : Electricité – Courants forts – Courants faibles : entreprise LENOIR pour 58 500,00 € HT – 70 200,00 € TTC
• Lot 13 : Plomberie – Chauffage - Ventilation : entreprise LENOIR pour 39 500,00 € HT – 47 400,00 € TTC

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires.

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559

Objet 2025-53 – Achat de terrain auprès de M. et Mme BARATH

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement d'une liaison douce vers le parking de la mairie,

VU la proposition d'achat de terrain auprès de M. et Mme BARATH afin de créer ce projet

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette proposition, et FIXE à 1,74 € le prix du m² cédé ; l'emprise foncière sera définie lorsque le choix d'aménagement sera décidé.

VI – AFFAIRES ECONOMIQUES

////

VII – SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII – FINANCES

////

IX - QUESTIONS DIVERSES

Objet 2025-054 - Adhésion à la CUMA de Ballots

Le maire informe les élus qu'il est possible aux communes d'adhérer à une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles).

Cela permet de louer des machines ponctuellement, avec ou sans chauffeur.

L'adhésion est de 50 € (parts sociales).
Les coûts ensuite d'utilisation sont réévalués tous les 3 ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune à la CUMA de Ballots,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

X - INFORMATIONS

/////

Publié le : 15/09/2025 14:56 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39559